

Le projet CFDT pour les salariés

La branche de la Métallurgie renégocie sa convention collective, ou plus exactement son « dispositif conventionnel », comprenant ses 78 conventions collectives.

En juin 2016, les cinq organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO) et l'UIMM ont convenu par accord d'une méthode et des thèmes à négocier.

UNE NÉGOCIATION SUR 11 THÈMES

- 1** Architecture du dispositif et gouvernance de la négociation collective.
- 2** Classifications.
- 3** Organisation du travail/temps de travail et déplacements.
- 4** Santé au travail/Conditions de travail/Qualité de vie au travail.
- 5** Relation individuelle de travail (période d'essai, préavis, indemnités de rupture...)
- 6** Emploi/formation professionnelle.
- 7** Protection sociale.
- 8** Éléments de rémunération, dont l'épargne salariale.
- 9** Dialogue social en entreprise.
- 10** Champ d'application professionnel de la branche.
- 11** Entrée en vigueur du dispositif conventionnel et droit transitoire.

L'accord de méthode prévoit aussi que les textes ne seront mis à signature qu'après la négociation des 11 thèmes. C'est donc à la fin du processus que la CFDT évaluera si cet ensemble représente globalement un progrès ou non pour les salariés de la Métallurgie. C'est une négociation au long cours. Les thèmes 1 et 2 sont en cours de négociation. Les autres n'ont pas encore été abordés.

LE SYSTÈME ACTUEL

76 conventions collectives territoriales.

1 convention collective nationale des ingénieurs et cadres.

1 convention collective des salariés de la sidérurgie.

Soit 78 conventions collectives.

À cela s'ajoute une trentaine d'accords nationaux sur les classifications, la formation professionnelle, le temps de travail, les déplacements, l'égalité professionnelle...

POURQUOI CETTE NÉGOCIATION ?

Pour améliorer le système de classifications, prendre en compte les métiers d'aujourd'hui et de demain, tenir compte des évolutions du travail et de son organisation.

C'est pourquoi la CFDT, ainsi que d'autres organisations syndicales en demandent l'ouverture depuis longtemps.

LES OBJECTIFS DE LA CFDT

Obtenir une convention collective nationale de haut niveau applicable à l'ensemble des salariés de la Métallurgie.

Améliorer le système de classifications en proposant un système unique pour les cadres et les non-cadres, plus précis et plus transparent que le système actuel.

Obtenir une protection sociale de bon niveau pour tous les salariés de la Métallurgie.

La CFDT revendique aussi la mise en place d'un Plan épargne retraite collectif et un Compte épargne temps interentreprises.

Faut-il craindre cette négociation ?

NON. Certes, le changement potentiel est colossal (nouvelles classifications, nouvelles grilles de rémunérations minimales, nouvelles règles conventionnelles). Comme toute négociation, elle entraînera des remises en cause et créera des opportunités de progrès pour les salariés. C'est bien animée de ce désir d'amélioration que la CFDT évaluera, si globalement les avancées obtenues sont supérieures aux concessions.

Que se passera-t-il si la négociation échoue ?

Les conventions collectives actuelles continueront à s'appliquer.

La négociation sur les classifications a-t-elle pour but de remettre en cause les évolutions de carrière ?

NON. Comme dans le système actuel de classification, la négociation conserve la logique d'attribution d'un coefficient en fonction de l'emploi tenu. De plus, la CFDT revendique que l'ensemble des compétences mises en œuvre, même de façon ponctuelle, soient reconnues et valorisées. Elle demande que chaque emploi fasse l'objet d'une fiche descriptive, mise à jour de façon régulière, sur laquelle tout salarié pourra s'appuyer. Elle réclame que les compétences mises en œuvre soient valorisées tout au long de la carrière des salariés et permettent une progression régulière.

Que va devenir la prime d'ancienneté ?

Ce sujet n'a pas encore été abordé dans la négociation. Il le sera dans le 8^e thème (éléments de rémunération).

La CFDT ne demande pas de réforme de la prime d'ancienneté. Le patronat en souhaite une.

La CFDT a conscience du poids de cette prime pour de nombreux salariés, elle ne pourrait entrer dans une telle discussion que s'il y avait une contrepartie conséquente pour les salariés.

Les accords de l'entreprise seront-ils remis en cause ?

NON. Par exemple, si les nouveaux accords de branche prévoient une protection sociale ou un Plan épargne retraites complémentaire interentreprises, les accords d'entreprise ou de groupe ayant un niveau supérieur à celui de la branche continueront à s'appliquer.

De nombreux salariés de la Métallurgie ne sont pas couverts par des accords d'entreprise et c'est aussi pour eux que la CFDT revendique une convention collective de branche avec un socle commun de haut niveau.